

Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

Les Salons Hoche, mardi 30 mai 2017



RAPPEL:

L'organisation de cet après-midi se déroulera en 2 temps:

- 1/ <u>Assemblée générale Ordinaire</u> (AGO), au cours de laquelle 8 projets de résolutions « à titre ordinaire » seront soumis au vote.
- 2/ <u>Assemblée générale Extraordinaire</u> (AGE), au cours de laquelle 1 projet de résolution « à titre extraordinaire », concernant l'évolution des statuts de l'association, sera soumis au vote.



Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- Contexte économique
- > Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



1 - Évolutions législatives et réglementaires

- Dispositions du règlement PRIIPs (Packaged Retail Investment Insurance Products),
- Directive « Intermédiation » IDD (Insurance Distribution Directive)
- Directive Solvabilité II
- ➤ Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II



PRIIP's

« Packaged Retail Investment Insurance Products » - Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance

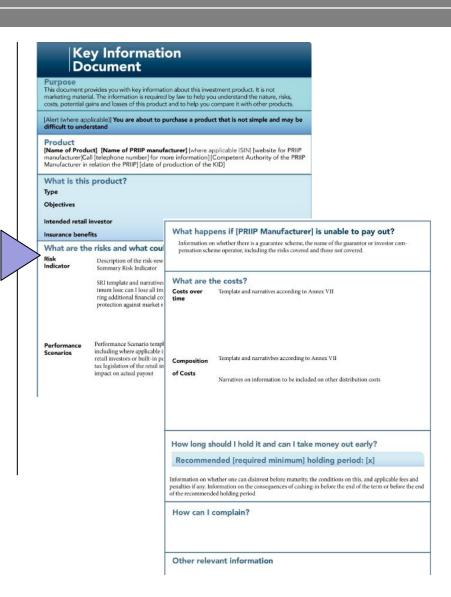
- → Règlement qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2017.
- → 30/06/16: Adoption des règles techniques de règlementation (RTS), par la Commission européenne.
- → 1^{er} et 14/09/16: Rejet de l'adoption des RTS par la Commission économique et monétaire du parlement européen (ECON) ainsi que par le parlement européen.

Devant les difficultés rencontrées pour appliquer certaines dispositions des RTS (complexes et inadaptées au but recherché par le règlement PRIIP's), la Commission européenne a été invitée à rédiger de nouveaux RTS, et la date d'entrée en vigueur du règlement PRIIP's a été repoussée au 1er janvier 2018.



PRIIPS: Objectifs et exigences

- L'objectif principal du règlement est de mettre en place une information précontractuelle pour chaque produit financier:
 - Le règlement vise à permettre aux investisseurs « grand public » de pouvoir comparer facilement les différents types de produits financiers qui leur sont proposés et d'en comprendre les contours
 - L'information devra être actualisée lors d'évènements modifiant le niveau de risque
- La solution retenue par le régulateur est de produire un document appelé Key Information Document (« KID ») que les distributeurs devront communiquer aux investisseurs
- Le KID a une structure fixe proposée par les autorités de supervision européennes. Il intègre des informations sur le producteur et le produit (objectifs, indicateurs de risques, scénarios de performances, coûts)





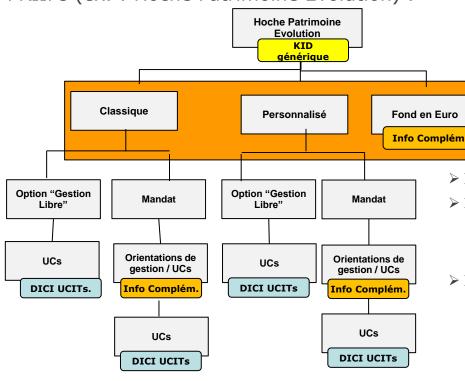
PRIIP's

« Packaged Retail Investment Insurance Products » - Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance

- → les RTS, destinés à préciser le contenu des KID (Key Information Document), soulèvent de nombreuses difficultés, liées:
 - à la multiplicité des informations précontractuelles à élaborer et à mettre à jour (sur les options d'investissement et les unités de compte)
 - à la formalisation synthétique des résultats de calculs complexes, afin de présenter des indicateurs de risque, de coûts et de scénarios de performance, permettant la comparaison des produits entre eux
- → Des KID « génériques », doivent être établis pour chacun des produits (contrats d'assurance). Ils doivent le cas échéant être complétés par des « sous-KID » pour chaque option d'investissement. Jusqu'au 31/12/19, les assureurs peuvent remettre les DICI des OPC.



Solution cible envisagée par Neuflize Vie pour répondre aux exigences réglementaires PRIIPs (ex.: Hoche Patrimoine Evolution):



> Production d'un KID au niveau du produit

Euro Dynamique

Info Complém

- ➤ Pour les compartiments « Gestion libre » :
 - Mise à disposition des DICI UCITS ou production d'une information complémentaire au niveau des UCs sous-jacentes ne disposant pas de DICI
- ➤ Pour les compartiments « Mandat » :
 - Production d'une information complémentaire (non labellisée PRIIPs) au niveau de chaque orientation de gestion (encore à confirmer)
 - Mise à disposition des DICI UCITS pour chaque UC sous-jacente ou production d'une information complémentaire au niveau des UCs sous-jacentes ne disposant pas de DICI

Le KID générique décrit le produit multi-option dans son ensemble. Il contient les informations générique suivantes : Informations générales sur le produit, les indicateurs de risque et les coûts.

Info Complém.

Le document d'informations complémentaires décrit le sous-jacent d'un produit multi-option. Il contient les informations suivantes : marché cible, indicateurs de risques, profils de performances et coûts



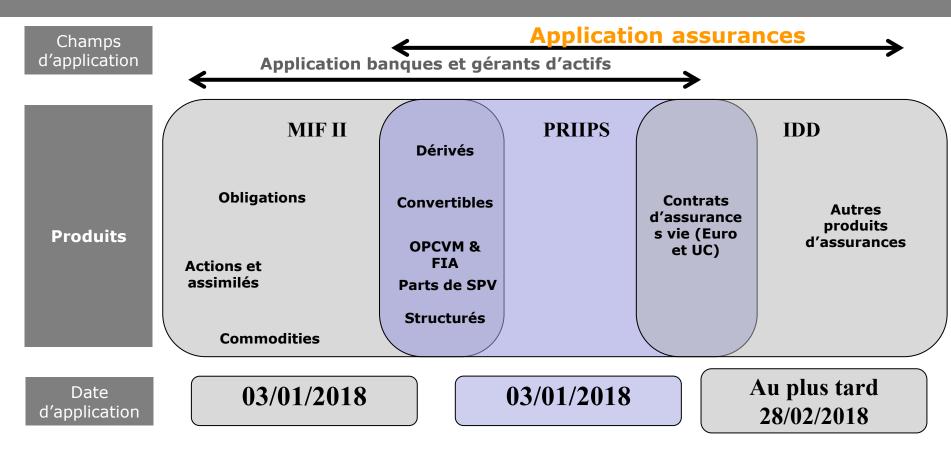
Directive IDD

Directive sur l'Intermédiation

La Directive 2016/97 du parlement Européen et du conseil du 20/01/16 sur la distribution d'assurances

- → a été publiée au JO de l'UE le 02/02/16,
- → doit être transposée sous 24 mois (soit le 23/02/18),
- → doit être complétée par des actes d'exécution et des actes délégués, ainsi que par des orientations de l'EIOPA (autorité européenne des assurances)
- → Les projets d'avis techniques sur les actes délégués, de la directive IDD, ont été publiés au cours de l'été 2016. Ils visent à déterminer les règles de bonne pratique, en matière de:
 - Gouvernance des produits, de formation, de rémunération des distributeurs,
 - De conflits d'intérêts, d'adéquation et de caractère approprié du produit proposé par rapport à la clientèle.





- MIF II et IDD sont des directives européennes. Elles correspondent à des actes législatifs qui fixent des objectifs à tous les pays de l'UE. Elles doivent être transposées dans le droit locale.
- PRIIPS est un règlement européen. C'est donc un acte législatif contraignant. Il doit être mis en œuvre dans son intégralité, dans toute l'Union Européenne. Il n'y a pas d'interprétation locale.



Solva II

Nouveau régime prudentiel entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

- → Fixe le cadre destiné à une meilleure connaissance et évaluation des risques (auquel l'assureur doit faire face), ainsi qu'à une meilleure supervision.
 - Liés aux aspects techniques et actuariels
 - Liés aux prestations externalisées d'activités importantes ou critiques, afin de sécuriser le dispositif de sous-traitance des prestations « essentielles »



SAPIN II

Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi dite SAPIN II comporte deux principales mesures relatives à l'assurance vie.

- → Une régulation accrue de la rémunération des fonds euros offerte par les compagnies, par un pouvoir d'intervention conféré au Haut Conseil de stabilité financière HCSF).
- → La suspension temporaire de droits de l'adhérent/souscripteur de contrat d'assurance-vie, dans le but de prévenir les risques systémiques et de maintenir la stabilité du système financier notamment en cas de hausse brutale des taux (suspension ou limitation temporaire des rachats, d'avances ou d'arbitrages).



SAPIN II

Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

- → Bulletin n° 29 du 30/01/17
- → Accessible en ligne sur le site de l'association: www.hocheretraite.asso.fr



Édito du président

Paris, le 30 ianvier 2017

Chère adhérente, cher adhérent,

En ce début d'année 2017, je vous adresse mes vœux les plus sincères de conne et heureuse année, pour vous, rotre famille et l'ensemble de vos

pomme vous le savez, les compagnies d'assurances sont confrontées à un contexte économique particulièrement délicat, essentiellement lié à la persistance de taux d'intérêts historiquement bas, ce qui a des conséquences évidentes sur la répressance de la la consequence sui de la consequence del la consequence de la consequence de la consequence del la consequence de la consequence de la c

Face à cette situation, et à une possible régulateur a décidé de mettre en place des mesures de sécurisation du secteur financier. Ainsi, la Loi Sapin 2, publiée au Journal Officiel du 10 décembre 2016, a 1-elle étendue les pouvoirs du Haut Conseil de stabilité financière (le HCSF).

Compte tenu des impacts potentiels de cette loi, et surtout des inquiétudes qu'elle a pu susciter, nous avons souhaité consacrer ce numéro à ce sujet d'actualité.

Je profite par ailleurs de ce bulletin pour vous informer dés à présent que la prochaine Assemblée Générale de notre association Hoche Retraite se tiendra le mardi 30 mai 2017. J'espère que vous serez nombreux à pouvoir nous rejoindre pour ce rendez-vous annuel.

Bonne lecture !



Jean Moreau
Président de l'association
Hoche Retraite

ZOOM - LOI SAPIN 2

La loi Sapin 2 a été publiée au Journal Officiel du 10 décembre 2016. Auparavant, le Conseil constitutionnel s'était notamment prononcé sur l'article 49 de la loi Sapin 2 le 8 décembre.

Le secteur de l'assurance-vie est dorénavant d'avantage encadré et sécurisé par l'État. La loi dite « Loi Sapin 2 » comporte en effet deux dispositions permettant au Haut Conseil de stabilité financière (HCSF, instance de supervision financière créée en 2013 c fencadré) de « prendre des mesures conservatiores » en cas de menaces sur « le système financier français ». L'Etat cherche ainsi à préserver le secteur face à deux risques majeurs :

- La persistance de taux d'intérêt historiquement bas, qui pèsent sur les rémunérations des fonds en euros et sur leur capacité future à garantir le capital (cf encadré « De nouvelles garanties »).
- La possible remontée brutale des taux d'intérêt.

Face à ces deux risques, l'article 49 de la loi confère au HCSF le pouvoir de moduler les règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) et donc implicitement de piloter les taux de rendement servis aux assurés. Le HCSF peut donc contraindre les Compagnies d'assurance à mettre de côté (provisionner) une partie des résultats financiers de leurs fonds en euros au détriment des taux de rendement servis aux assurés. A noter que ces provisions appartiennent aux assurés et qu'elles doivent leur être redistribuées dans les huit années sulvant leur constitution.

Mais la mesure dont on parle le plus prévoit que le HCSF (sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, pour l'ensemble ou un sousensemble des personnes soumises à son contrôle), puisse « suspendre, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille. le palement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances ». En d'autres termes, les retraits des assurés seraient limités ou suspendus pendant une durée de trois mole (maximum six mole). Le but est d'éviter le scénario catastrophe : une hausse brutale des taux d'intérêt qui conduirait à des retraits massifs des assurés de leurs contrats pour les placer sur des actifs mieux rémunérés. A noter que le texte ne fait pas de distinction entre les supports en euros et les unités de compte, ni entre les contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Pour une compagnie dont la solvabilité serait compromise ou les intérêts de ses clients menacés, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR et encadré) dispose déjà de ces pouvoirs et peut déjà les mettre en œuvre, à titre conservatoire et individuellement.

La nouvelle loi ne fait que renforcer et généraliser le dispositif de protection de la collectivité des assurés en cherchant à éviter tout risque systémique.

Il reste que les sociétés françaises d'assurance-vie sont solides. Elles détiennent suffisamment de réserves pour faire face à une hausse de taux importante. Ainsi, elles disposent en permanence de placements dont la valeur dépasse de 200 milliards d'euros les capitaux qu'elles dolvent à leurs assurés et d'une réserve de 25 milliards d'euros à distribuer ou qui têtre consacrée à compenser une hausse des taux d'intérêt. Bref, leur solvabilités semble assurée.

Le législateur donne ainsi de nouveaux pouvoirs au HCSF, hors situation d'urgence, qui vont dans le sens des nouvelles missions confiées au régulateur et notamment la sécurisation du secteur financier.



Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - · Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- Contexte économique
- > Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

- > Aucune évolution des conditions générales au cours de 2016, à l'exception des mises à jour des listes des supports d'investissement.
- Réflexions menées avec Neuflize Vie, concernant :
 - L'évolution des fonds en euros compte tenu du contexte actuel de taux bas,
 - Une diversification de l'offre des unités de compte immobilières, alternative aux fonds en euros,
 - Une évolution des contrats « loi Madelin » concernant les options de rentes,
 - L'incidence fiscale d'un départ à l'étranger des adhérents (changement de résidence en cours de vie du contrat)



2.1 - Evolution des fonds en euros : <u>Réflexions</u> vers des garanties brutes de frais de gestion

- Rappel des enjeux
 - Contexte de taux très bas => dilution des fonds euros => baisse continue des taux servis
 - En cas de poursuite de la baisse du rendement des actifs, et du fait de l'engagement lié à la garantie des fonds euros, l'assureur pourrait ne pas être en mesure de prélever ses frais de fonctionnement



2.1 - Evolution des fonds en euros : <u>Réflexions</u> vers des garanties brutes de frais de gestion

Solution envisagée

- Mettre en place de nouvelles garanties euros brutes de frais de gestion
- Solution déjà mise en œuvre par d'autres assureurs
- Quel périmètre concerné par cette nouvelle garantie?
 - ✓ Uniquement les nouvelles adhésions (réalisées sur de nouveaux produits)
 - ✓ Les contrats en vigueur ne seraient pas concernés, et des reversements seront toujours possibles
 - ✓ les produits existants ne seraient plus ouverts pour de nouvelles adhésions



2.2 - Diversification de l'offre en unités de compte immobilières (supports SCPI et OPCI)

- ➤ Gamme élargie des supports proposés dans les contrats multi supports (hors Madelin):
 - LFP UniCimmo (La Française Partenaires)
 - SCPI Laffitte Pierre (NAMI-AEW Europe)
 - SCPI PFO₂ (PERIAL)
 - OPCI OPCIMMO (Amundi Immobilier)

Nouveaux

Ces supports, du fait de leur forte exposition en immobilier, comportent des caractéristiques et des contraintes spécifiques



2.3 - Contrats loi Madelin – Limitation du nombre d'annuités garanties en fonction de l'âge

- Différents types de rentes possibles et clarification du cas du décès du rentier
 - > Rente viagère sans réversion ni annuités garanties
 - => paiement de la rente au rentier jusqu'à son décès, puis arrêt des versements
 - > Rente viagère avec réversion à 100% ou 60% sans annuités garanties
 - => paiement de la rente au rentier jusqu'à son décès, puis paiement de la rente (100% ou 60% du montant initial) au bénéficiaire de la réversion jusqu'à son décès, puis arrêt des versements
 - > Rente viagère sans réversion mais avec 10 annuités garanties
 - ⇒ paiement de la rente au rentier jusqu'à son décès, puis paiement de la rente au(x) bénéficiaire(s) des annuités garanties jusqu'au 10ème anniversaire de la mise en place de la rente



2.3 - Contrats loi Madelin – Limitation du nombre d'annuités garanties en fonction de l'âge

- > Rente viagère avec réversion (100% ou 60%) et 10 annuités garanties
 - ⇒ paiement de la rente au rentier jusqu'à son décès puis paiement de la rente (100% ou 60% du montant initial) au bénéficiaire de la réversion – 2 cas :
 - ✓ le bénéficiaire de la réversion est en vie à l'issue des 10 ans
 - => paiement de la rente au bénéficiaire de la réversion jusqu'à son décès, puis arrêt des versements
 - ✓ le bénéficiaire de la réversion décède pendant les 10 ans
 - => paiement de la rente au(x) bénéficiaire(s) des annuités garanties jusqu'au 10ème anniversaire de la mise en place de la rente (montant identique à celui versé au bénéficiaire de la réversion)
- Rappel : le bénéficiaire de la réversion et le(s) bénéficiaire(s) des annuités garanties doivent être désignés par le rentier lors de la mise en service de la rente et ne peuvent pas être modifiés ensuite



2.3 - Contrats loi Madelin – Limitation du nombre d'annuités garanties en fonction de l'âge

Contexte

- Les conditions générales des contrats Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif proposent la mise en place de la rente avec 10 annuités garanties
- ➤ Selon une doctrine fiscale (cf. BOI 5B 11-05), par analogie avec les contrats de retraite supplémentaire obligatoires, le nombre d'annuités garanties ne peut excéder l'espérance de vie de l'adhérent à l'âge auquel il liquide ses droits viagers, diminuée de cinq ans
- En cas de liquidation à 70 ans, l'espérance de vie résiduelle moins 5 ans est de 10 ans
- En cas de liquidation au-delà de 70 ans, le nombre d'annuités garanties autorisées devrait décroître
- En contrepartie d'une diminution du nombre d'annuités garanties, le calcul du montant de la rente à verser est majoré



2.3 - Contrats loi Madelin – Limitation du nombre d'annuités garanties en fonction de l'âge

- ➤ En cas de mise en place d'une rente avec 10 annuités garanties sur un rentier de plus de 70 ans, les annuités garanties s'apparentent alors à des rachats partiels interdits sur les contrats loi Madelin
 - => Risque de requalification fiscale pour l'adhérent (remise en cause de la déductibilité des cotisations)

Proposition de modification des CG

- Limitation du nombre d'annuités garanties :

 - ✓ avec un maximum de 10 annuités
- Proposition de résolution qui sera soumise au vote de cette présente assemblée



2.4 – Incidence fiscale d'un départ à l'étranger

→ Ajustement des conditions générales des différents produits afin de prévoir le cas particulier des changements de résidence en cours de vie du contrat.

POURQUOI?

- → Car dans ce cas l'adhérent pourrait être soumis à une taxation spécifique sur les primes et/ou les encours
- → le cas échéant, l'adhérent serait donc redevable de ces sommes.



Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- Contexte économique
- > Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



3 - Vie de l'association

 Evolution du Conseil d'Administration : Il est proposé la nomination d'un administrateur supplémentaire.



Titulaire d'un DESS en marketing, Monsieur Cédric LEBLOND a intégré le secteur financier en 2004 en tant que banquier particulier puis courtier en assurance vie avant de rejoindre Neuflize Vie en 2008. Après avoir successivement endossé le rôle de gestionnaire puis technico-commercial, il est aujourd'hui rattaché à la Direction des Opérations de la Compagnie comme Chargé des Relations Partenaires.

Il a été nommé membre actif lors du Conseil d'administration du 23 mars 2017



3 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
 - A ce jour, 11 mandats d'administrateurs, dont 4 arrivent à échéance,
 - → Proposition de renouveler ces 4 mandats pour 3 années.

 Bulletin n° 29 diffusé en janvier 2017, consacré à la Loi Sapin II ayant trait aux mesures de sécurisation du secteur financier.



3 - Vie de l'association

Composition du bureau :



Jean MOREAU, Président



Jocelyne CHEVALLIER, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière



3 - Vie de l'association

Autres administrateurs :



Loïc BEURIOT



Jean Pierre BOMBET



Sophie BORDELET



Antoinette GRATALOUP



Joëlle LALOUX



Francis LE PONT



Marie-Emmanuelle SCHILTZ Julien TERRAMORSI





Renouvellement de mandats :



Actuaire et titulaire d'un DEA de statistiques et modèles aléatoires en économie et finance, Madame Sophie BORDELET a débuté sa carrière à la Fédération Continentale du Groupe Generali où elle était responsable du service actuariat vie. Elle a ensuite rejoint AXA France en 2004 au sein de la Direction Technique Vie. En 2011 elle a pris la responsabilité de la gestion des risques assurances vie individuelle (mise en place de Solvabilité 2) puis s'est vue confier en 2014 la Direction Actuariat Assurances de Personnes. Fin 2015 elle a rejoint Générali France en tant que Directrice de l'Actuariat et du contrôle interne de la direction de la clientèle patrimoniale.

Elle a rejoint le conseil d'administration le 2 octobre 2013.



Renouvellement de mandats :



Depuis 1995 à la banque Neuflize OBC, Madame Josiane FABRE est actuellement en charge :

- du secrétariat général d'ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS,
- du secrétariat juridique des sociétés du Groupe en coopération avec l'équipe du Secrétariat Général Neuflize OBC.

Administrateur depuis le 23 mai 2011, elle assume depuis cette date les fonctions de trésorière.



Renouvellement de mandats :



Passionnée dès les années 1980 par les placements financiers et immobiliers,

Madame Antoinette GRATALOUP est adhérente de l'Association depuis 1993 et Membre du Conseil d'Administration depuis le 8 septembre 2005.



Renouvellement de mandats :



de l'INSEEC Paris, Madame Marie-Diplômée Emmanuelle SCHILTZ s'est vue confier durant 15 ans différents postes au sein d'AXA dans le domaine des assurances de personnes et de l'épargne retraite, avant de rejoindre le Secrétariat Général d'AXA France. Elle a ensuite été Directeur Général de Juridica, compagnie d'assurance de protection juridique pendant 7 ans, avant de prendre la responsabilité de l'activité sinistre au niveau du Groupe. Elle a ensuite animé le réseau courtage avant de prendre tout récemment la Direction Générale du Run Service, entité spécialisée dans les assurances passion (voitures de collection, plaisance, moto ..).

Elle a rejoint le conseil d'administration le 8 juin 2009.



Bilan et compte de résultats au 31.12.2016*

Compte de résultat - exercice 2016				
Charges		Produits		
Frais de fonctionnement	68 364	Cotisations Intérêts dépôt à terme	14 875 380	
Excédent d'Exploitation	13 447	Neuflize Vie - Remboursement de frais	66 556	
Total	81 811	Total	81 811	

^{*} en Euro



Bilan et compte de résultats au 31.12.2016*

Bilan au 31/12/2016				
Actif		Passif		
Compte courant	57 307	Fonds associatif	179 040	
Dépôt à terme	130 000			
Créance Neuflize Vie	5 180	Résultat de l'exercice	13 447	
Total	192 487	Total	192 487	

* en Euro



Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association

Vote des résolutions

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- Contexte économique
- > Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve le dit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 13 447 euros. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Sophie BORDELET pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Josiane FABRE pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Antoinette GRATALOUP pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.



Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.



Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Cédric LEBLOND, administrateur, pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.



Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative,

. . ./ . . .



Septième résolution

Toute évolution :

- des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
- de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.

Tout ajout ou évolution :

- de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
- d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.
- En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.
- Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.



Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats loi Madelin Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif, relative à la mise en place d'une rente avec option pour les annuités garanties, limitant le nombre de ces annuités garanties à l'espérance de vie résiduelle du rentier au moment de la mise en service de la rente, diminuée de 5 ans, avec un maximum de 10 annuités garanties.

Cette modification sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.



Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- > Contexte économique
- > Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



Présentation de

Monsieur Olivier RAINGEARD DE LA BLETIERE

Directeur des Investissements Banque Neuflize OBC



1. Une économie mondiale qui s'est stabilisée en cours d'année

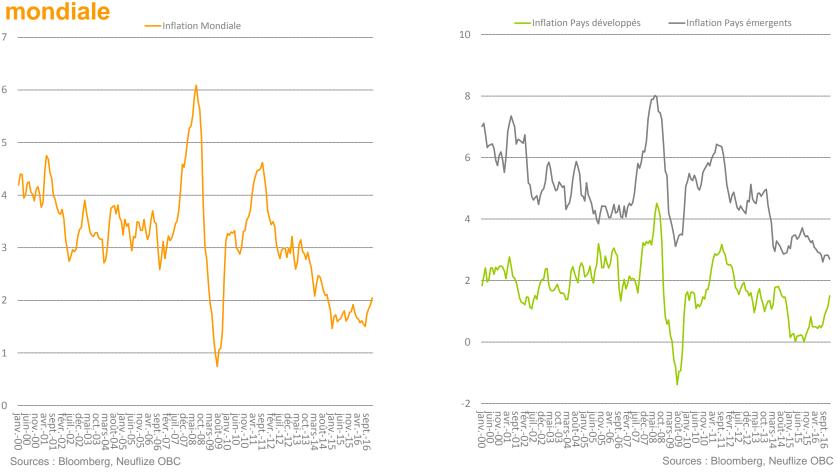




L'économie mondiale s'est stabilisée au milieu de l'année malgré les incertitudes politiques (Brexit, élection présidentielle américaine, démission du premier ministre italien)



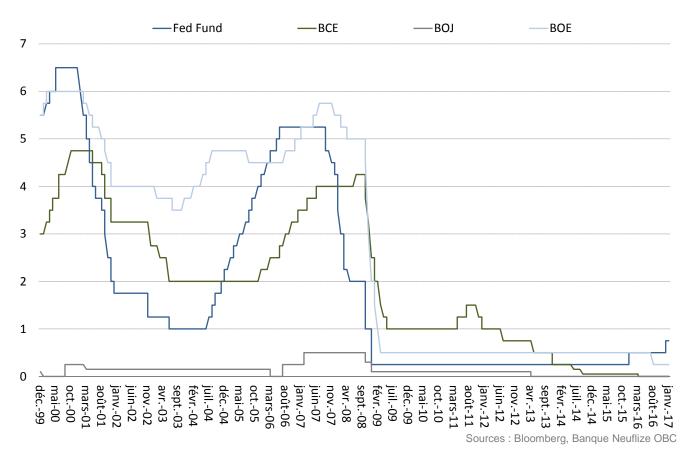
1. Une inflation qui s'est stabilisée dans le sillage de la croissance



L'inflation s'est stabilisée après plusieurs trimestres de désinflation soutenue, qui alimentait le risque de déflation

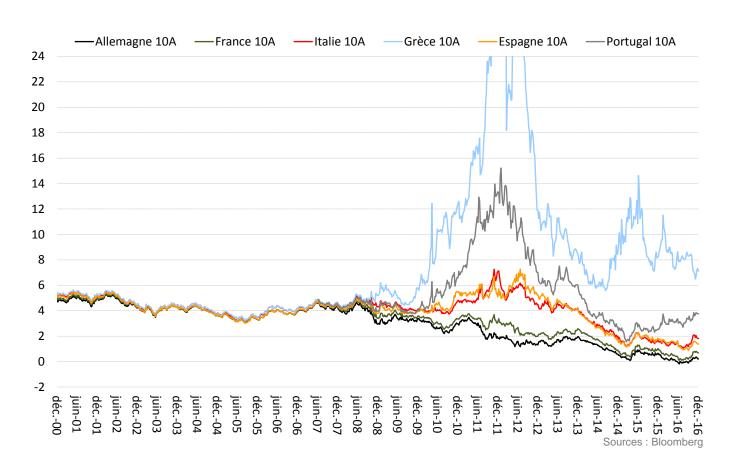


2. Les banques centrales ont poursuivi leur politique monétaire accommodante; la banque centrale américaine durcit très progressivement sa politique monétaire



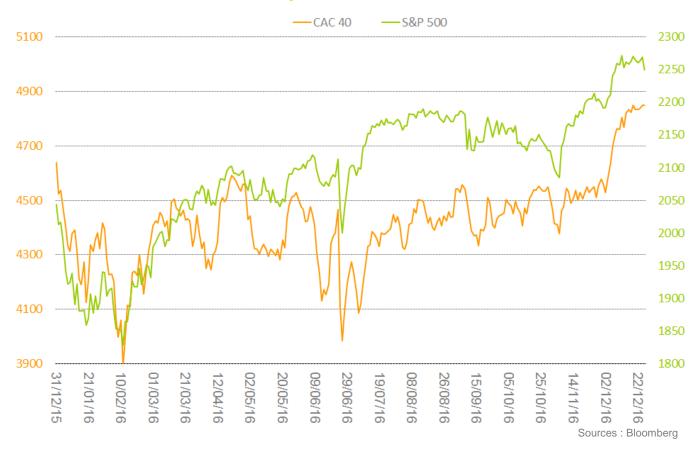


3. Marchés : les taux européens connaissent quelques tensions en raison des incertitudes politiques





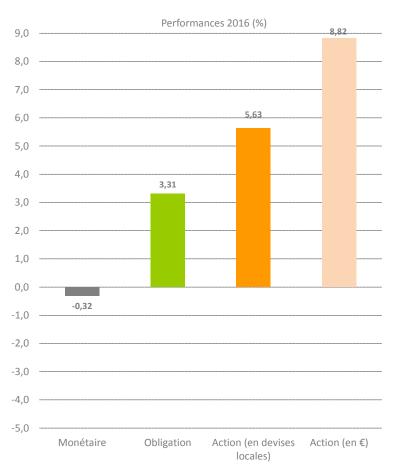
3. Marchés : les marchés actions poursuivent leur progression, une nouvelle fois de manière chaotique



La volatilité a été très forte au premier semestre, en particulier sur les marchés européens, en raison des craintes de récession mondiale et du risque politique

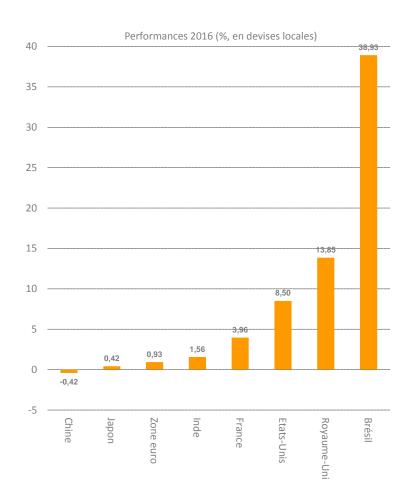


3. Marchés: performances 2016



Actions: indices MSCI et indices locaux; Obligations: EuroMTS;

Monétaire : Eonia Capitalisé, Sources : Bloomberg





4. Perspectives 2017

L'économie mondiale devrait progresser sur un rythme de croissance plus soutenu qu'en 2016, de l'ordre de 3,5%

- Les Etats-Unis devraient enregistrer une croissance de 2,4%, l'investissement et la consommation restant bien orientés
- L'Europe devrait progresser sur un rythme de croissance proche de 2%, les conditions de financement restant accommodantes
- Les pays émergents devraient se stabiliser sur un rythme de croissance de 4,5%, dans le sillage de l'économie chinoise

Des risques demeurent, liés au durcissement de la politique monétaire américaine, à l'atterrissage de la Chine et au risque politique



Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

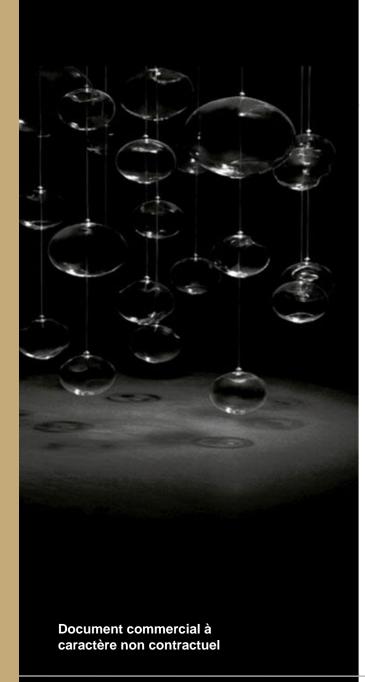
- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



Présentation de

Monsieur Baudouin de RODELLEC

Directeur des Investissements chez Neuflize Vie



Fonds en Euro Hoche Retraite Neuflize Vie

Neuflize Vie: Direction des investissements

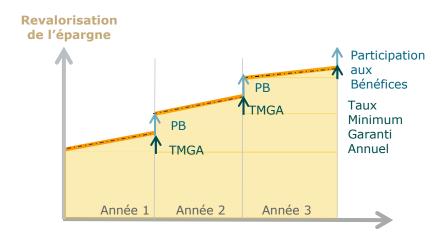


Mécanisme du Fonds Euro

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Garantie en capital permanente

- Cliquet de performance,
- Valorisation quotidienne au TMGA,
- Participation aux bénéfices annuelle,
- Disponibilité permanente de l'épargne.



L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques. Les investissements sont principalement réalisés sur des actifs qui génèrent du REVENU:

- Les fonds euro sont majoritairement investis dans des produits versant des revenus réguliers (obligations ou immobilier locatif) sans recherche de plus values a priori.
- Dans un objectif de diversification et de recherche de performance, d'autres actifs financiers peuvent être utilisés tels que les actions, les convertibles, le private equity...
- Afin de répartir les risques, la compagnie d'assurance encadre ses investissements par un ensemble de **limites** sur les types d'actifs, les secteurs d'activités, les zones géographiques et les types d'émetteurs.



Mécanisme du Fonds Euro

Impact des évolutions de taux

Impact sur le fonds en euro

Baisse des taux

- Investissements et réinvestissements effectués sur des niveaux de taux plus faibles (effet de dilution des revenus)
- Entraîne des plus-values latentes obligataires

Hausse des taux

- Investissements et réinvestissements effectués sur des niveaux de revenu plus élevés (effet relution des revenus)
- Entraîne des moins-values latentes obligataires
- Intérêt d'une duration plus courte pour limiter la sensibilité du portefeuille et accélérer la relution

Conséquences pour le client et l'assureur

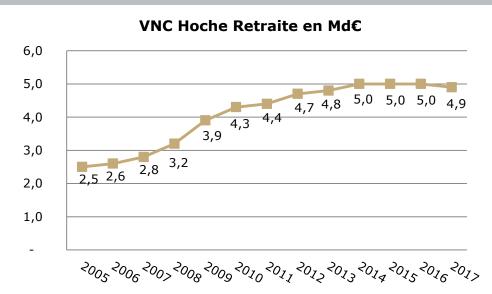
- Taux servis supérieurs au taux de marché (effet ancienneté du portefeuille)
- Baisse des taux servis d'année en année (dilution)
- Risque de servir un taux client inférieur au taux de marché (effet ancienneté du portefeuille)
- Pilotage des liquidités pour servir d'éventuels rachats (mise en place de pénalités sur les personnes morales)
- Ce produit a bénéficié de conditions concurrentielles favorables avec une baisse de taux continue sur 30 ans, permettant aux Compagnies de servir à leurs clients les taux du passé.
- Il est aujourd'hui victime de son succès, dans un contexte de taux nuls, les réinvestissement dus à la collecte nette réalisée et aux remboursements d'obligations et de coupons provoquant une accélération de sa dilution.
- Les Compagnies d'assurances se trouvent contraintes de prévoir et de mettre en place des actions visant à freiner la collecte sur ce produit afin de :
 - Protéger leurs clients contre la dilution accélérée de ses rendements
 - Maintenir leur solvabilité en cas de remontée brutale des taux



Hoche Retraite

Données clés du portefeuille

- Au 31/03/2017, la valeur nette comptable du portefeuille atteint 4,9 Mds d'euros.
- Dans le but de limiter la dilution des richesses du portefeuille, la collecte nette est volontairement négative depuis le début de l'année (proche de -100M€).
- Dans un environnement de taux très bas, la stratégie d'investissement en 2017 se caractérise par :
 - un maintien de l'exposition aux actions,
 - une augmentation de l'exposition au marché immobilier,
 - la conservation d'une poche monétaire réduite.





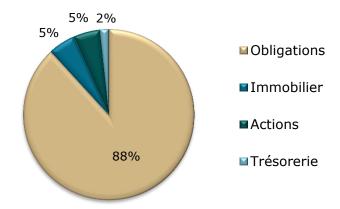
Hoche Retraite

Structure des placements

- La structure des placements est le reflet d'une allocation stratégique d'actifs cible déterminée à partir d'études ALM («Asset Liabilities Management ») revues périodiquement.
- Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (88%).
- Les investissements en obligations se font principalement sur des dettes d'entreprises (67% du stock d'obligations). L'exposition aux dettes souveraines est inférieure à la moyenne de marché (25% du bilan total contre 32% pour le secteur de l'assurance *).
- Afin d'optimiser le couple risque rendement du portefeuille, la diversification du portefeuille a été réalisée :
 - au niveau sectoriel des émetteurs,
 - au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

100% de la VNC totale pour un montant de 4 857 Meur

Structure des placements**





^{*} Source: Tableau de bord 2015 de l'assurance de la FFSA

^{**} Avec transparisation des OPC

Hoche Retraite – Zoom sur les obligations

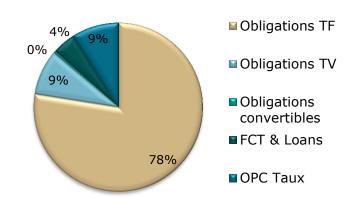
Ventilation et notations financières

VENTILATION

- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à **taux fixes**.
- Dans les conditions de marché actuelle de taux bas et afin d'obtenir un surcroit de rendement, les nouveaux flux sont investis sur des classes d'actifs apportant une diversification telles que les « Loans », les Fonds de Prêts à l'Economie, la dette infrastructure.

88% de la VNC totale (part obligataire) pour un montant de 4 286 Meur

Ventilation des obligations

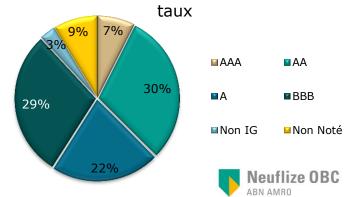


NOTATIONS

 La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de A-.

77% de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 731Meur

Notations financières des investissements en

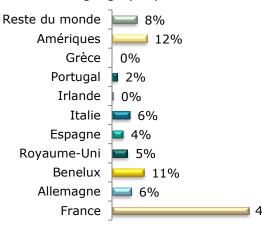


Hoche Retraite – Zoom sur les obligations

Diversification géographique et sectorielle

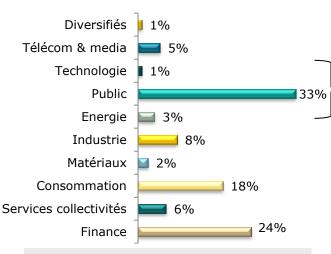
77% de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 731 Meur

Obligations - Répartition par zone géographique



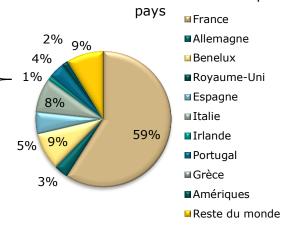
77% de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 731 Meur

Obligations - Répartition par secteur



25 % de la VNC totale (obligations souveraines, supranationales et parapubliques) pour un montant de 1 229 Meur

Ventilation des dettes souveraines par



- Recherche de diversification géographique avec des limitations fonction de la sensibilité au risque.
- La devise des supports obligataires est l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts.
- Investissements opérés principalement sur les pays « core » de la zone euro (France, Allemagne et Benelux).

- Sur la poche obligataire, une exposition de 33% à la dette souveraine.
- La diversification est aussi opérée au niveau du secteur d'activité pour les investissements en dette d'entreprises.
- La dette publique est composée des investissements dans des emprunts d'Etats de l'Union Européenne et d'entités supranationales (Banque Européenne d'investissement, Agence Française de développement).
- Les pays périphériques représentent 18%, soit 6% du fonds Hoche Retraite (faible exposition).



Hoche Retraite – Zoom sur les actions

VENTILATION

L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct (expositions liquides).
- Du Private Equity : exposition long terme, offrant des perspectives de rendements intéressantes au prix d'une liquidité moindre.

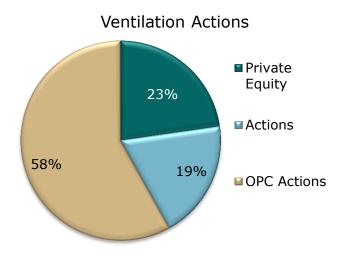
En 2017:

- La poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataire classique.
- L'exposition au Private Equity sera maintenue (au notamment via l'investissement dans des fonds infrastructures green).

SENSIBILITE DU PORTEFEUILLE ACTION

En complément des expositions actions, le portefeuille est composé d'obligations convertibles (47 MEUR en Valeur Nette Comptable) qui permettent une exposition prudente et convexe avec un delta moyen de 28%. L'exposition action totale (y compris les convertibles) est de 261 MEUR.

5% de la VNC totale pour un montant de 248 Meur



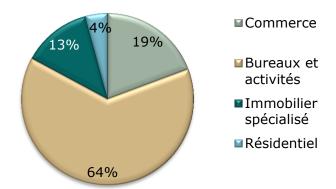


Hoche Retraite – Zoom sur l'immobilier Ventilation

- Les investissements sont principalement réalisés au travers d'OPCI.
- L'allocation est à plus de 50% sur de l'immobilier **de bureaux**.
- L'immobilier spécialisé est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, de la logistique...
- L'allocation cible prévoit de continuer à renforcer l'exposition immobilière sur 2017.
- Plusieurs mandats de gestion ont été mis en place en 2015, en France mais aussi sur d'autres pays « core » en Europe :
 - Investissement dans le fonds « core » d'AXA
 - Mandat de gestion PERIAL

5% de la VNC totale pour un montant de 244 Meur

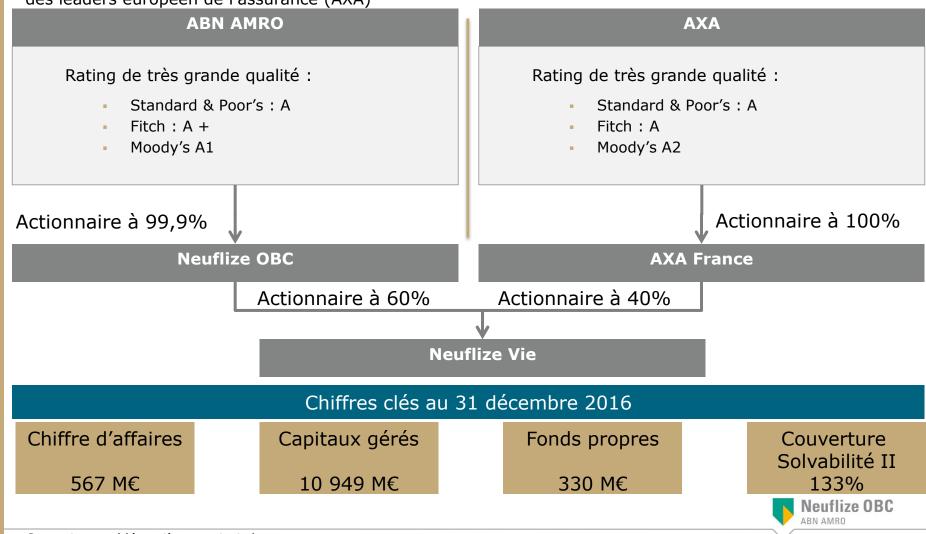
Immobilier - ventilation





Neuflize Vie un assureur solide

L'actionnariat de Neuflize Vie est constitué d'un groupe bancaire majeur au Pays-Bas (ABN AMRO) et d'un des leaders européen de l'assurance (AXA)





Assemblée Générale du 30 mai 2017

Ordre du jour de l'AGO:

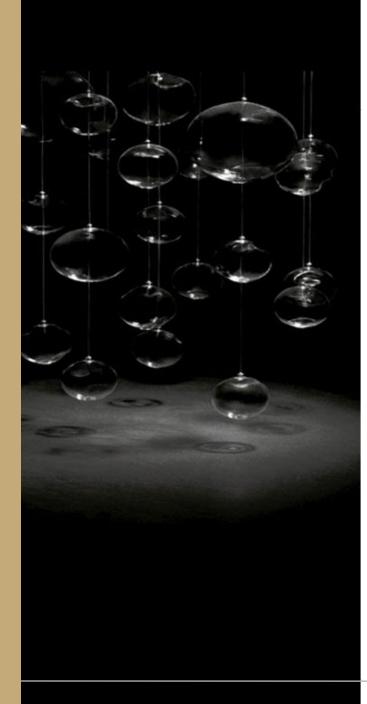
- Rapport moral et financier
 - 1 Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Ajustement du nombre d'annuités garanties pour les contrats « Madelin »
- Contexte économique
- > Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie
- > Perspectives de Neuflize Vie sur sa gamme de produits



Présentation de

Monsieur Stéphane GUTBUB

Directeur des Engagements chez Neuflize Vie



Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

Présentation de Monsieur Stéphane GUTBUB

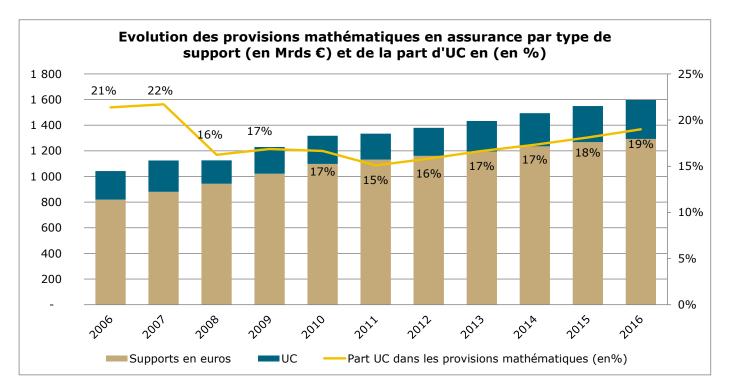
Directeur des Engagements chez Neuflize Vie

Neuflize Vie : Directeur des Engagements



Evolution de la gamme – Croissance de l'assurance vie

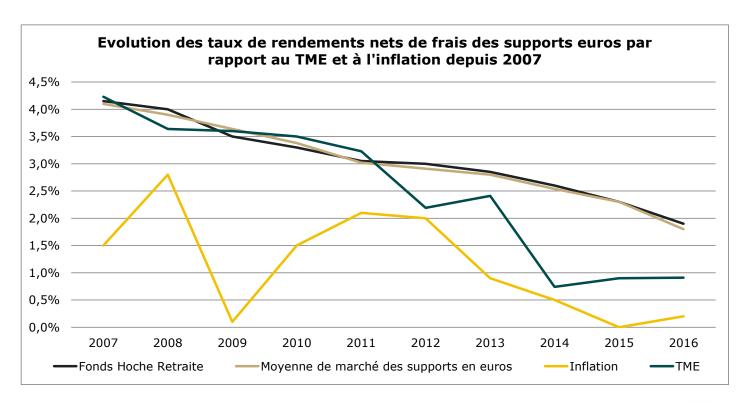
- L'assurance vie reste le placement préféré des français (plus de 40% de l'épargne financière)
- Son succès est principalement celui des fonds en euros





Evolution de la gamme – Performances de l'assurance vie

- Les supports en euros sont des outils performants, liquides et sûrs
- Ils délivrent régulièrement un rendement proche du TME en battant l'inflation

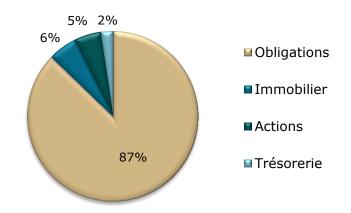


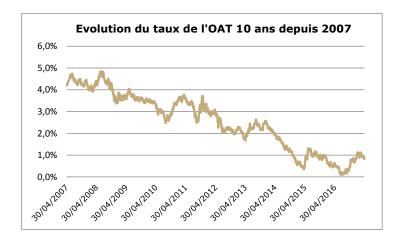


Evolution de la gamme – Taux bas et dilution

- En raison de ses promesses (garantie en capital, taux minimum garanti, effet cliquet), l'actif des supports en euro est principalement composé d'obligations (Etat et privé)
- La collecte nette réalisée augmentée des coupons et des remboursements des obligations à leur échéance provoque :
- Des réinvestissements sur des niveaux de taux toujours plus bas
- Une forte dilution du rendement global
- Les taux restent sur des niveaux historiquement bas (OAT 10 ans à 0,87% au 15/05/2017),
- Malgré des investissements sur d'autres classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures), les obligations restent le principal actif de l'allocation stratégique des supports en euro.

Structure des placements du fonds Hoche Retraite au 28/04/17







Evolution de la gamme – Identification des risques assureurs

Hausse brutales des taux

- Disparition des plus-values latentes
- Apparition de moins-values latentes
- Sorties massives des supports en euro
- Réalisation de moins-values
- Reprise à la réserve de capitalisation
- Intervention des actionnaires (recapitalisation)
- Intervention de l'ACPR et/ou du HCSF

Environnement durable de Taux bas

- Baisse des taux garantis et des taux servis
- Distribution des réserves (PPE)
- Baisse des frais de gestion prélevés
- Baisse des résultats et de la solvabilité
- Apparition de pertes
- Fermeture des supports en euro



Evolution de la gamme – Adaptations des produits 1/4

Assurer la pérennité des supports en euros et proposer des garanties alternatives.

Protection des supports en euro

- Dissuasion (frais : droits d'entrée, arbitrage)
- Baisse des engagements (Taux garantis, PB)
- Garanties brutes de frais de gestion
- Conditionnement de l'accès aux supports en euro à un investissement minimum en unités de compte
- Incitation (bonus) pour l'investissement en unités de compte

€ croissance

- Nouveaux supports cantonnés
- Valorisés aux prix du marché
- Garantie au terme

Unités de compte

- Protégées
- Structurées
- Immobilières
- Mandats de gestion par profil



Evolution de la gamme – Adaptations des produits 2/4

Une garantie brute de frais de gestion :

- La fin du capital garanti à 100%
 - La garantie sur les supports en euros était exprimée nette de frais de gestion
 - Depuis 2016, de nombreux assureurs proposent une garantie brute de frais de gestion sur les supports en euros, laissant entrevoir la possibilité d'une diminution du capital en cas de rendement inférieur aux frais de gestion
- Intérêt pour les assureurs
 - Impact favorable sur les indicateurs de solvabilité
 - Dans une situation extrême, permettra de pérenniser l'activité
- Vers des fonds dont le capital garanti est inférieur à 100%?
 - Certains assureurs envisagent de proposer des supports en euros dont le capital serait garanti à des niveaux de 98% voire 95%



En pratique:

- A court ou moyen terme, les assureurs n'appliqueront pas de rendement négatif sur les contrats en portefeuille, seul un environnement de taux bas qui perdurerait pourrait pousser les assureurs à activer ce mécanisme
- Chez Neuflize Vie, le stock des supports en euro existant ne sera pas impacté



Evolution de la gamme – Adaptations des produits 3/4

Une solution innovante: les fonds croissances et €-croissances:

- Issus de la Loi de finances rectificative de 2013
- Offrent une garantie (€-croissance) ou une protection (croissance) en capital au terme
- Évoluent en fonction des valeurs de marché avant le terme (minimum 8 ans)
- Chaque versement est répartit entre :
 - Une Provision Mathématique (fonction des taux obligataires et de la durée)
 - Une Provision Technique de Diversification (différence entre valeur de l'actif et la PM)

Avantages	Inconvénients
Pour les assurés :	
 Garantie ou protection du capital Espérance de rendement supérieure Transfert de richesse des supports en euro possible 	 Garantie au bout de 8 ans minimum Pas d'effet cliquet Produit complexe et difficilement lisible Importance des conditions de marchés
Pour les assureurs :	
 Une charge en capital plus faible Un produit plus flexible Un produit plus durable 	 Conditions de marchés peu propices Développements techniques et informatiques Difficultés de communication (complexité)



Un produit innovant mais qui présente des limites commerciales dans les conditions actuelles

Evolution de la gamme – Adaptations des produits 4/4

Options de protection individualisée d'unités de compte

- Choix de l'assuré :
 - d'une liste d'unités de compte
 - d'un niveau de protection (entre 70 et 90%)
 - de la nature de l'effet cliquet (fréquence, max)
- Souscription d'une unité de compte structurée reflétant les choix de l'assuré
- Gestion confiée au structureur de l'unité de compte avec gestion à coussin

Avantages	Inconvénients	
Pour les assurés :		
 Une calibration adaptée à chaque souscripteur Possibilité de capitaliser les gains Protection à chaque instant 	 Pas de garantie du capital à 100% Coûts de gestion supplémentaires 	
Pour les assureurs :		
 Solution 100% en UC Différenciation sur le marché de l'assurance vie avec une offre complètement innovante Très grande flexibilité du produit 	Fort coût de mise en œuvre	



Neuflize OBC
ABN AMRO

Evolution de la gamme – Conclusion

Le secteur de l'assurance-vie est à un tournant :

- La situation de taux bas
 - Fait peser sur l'ensemble du secteur deux risques majeurs (hausse brutale des taux / maintien durable des taux bas)
 - Couverts par la qualité et la solvabilité des assureurs
 - Stimulés par la règlementation et les autorités de tutelle
- Le défi des supports en euro
 - La remontée des taux va-t-elle se poursuivre ?
 - Les taux bas sont-ils durables ?
- Les alternatives des unités de compte
 - Des protections et des garanties peuvent être proposées



Neuflize Vie:

- Poursuit sa politique de protection des supports en euro
 - En dissuadant et en conditionnant leur accès
 - En envisageant la commercialisation de supports avec garantie brute
 - En développant des solutions alternatives en unités de compte





Assemblée générale Extraordinaire

Ordre du jour de l'AGE:

Modification des Statuts de l'association Hoche Retraite

Modification des statuts

> 1/ Possibilité de nommer un Vice-Président

Avoir une personne supplémentaire pour représenter l'association en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

> 2/ Nouvelle possibilité de vote par voie électronique.

Permettre en plus du vote par correspondance « papier », une modalité de vote « électronique ».



Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet, adopte les nouveaux statuts de l'Association Hoche Retraite, qui prévoient la possibilité de nommer un Vice-Président, et intègrent deux modes de votes à distance (vote par correspondance, et/ou vote électronique). Elle prend acte que ces nouveaux statuts prennent effet à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017.